



LES ATTAQUES

Arrêté n°2022-160

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation et stationnement Rue de la Rivière Neuve

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de l'entreprise VF ELECTRO en date du 21 septembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement rue de la Rivière Neuve pour le bon déroulement des travaux sur le réseau électrique pour Enedis.

ARRETE

Article 1 : Du 03 au 07 octobre 2022 inclus, une restriction de circulation et du stationnement sera appliquée rue de la Rivière Neuve pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 2.5m,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Affiché le 26 septembre 2022.